

2° Direction

4° Bureau

N° 2703

CARRIERE

N° 175

# A R R E T E du 12 OCT. 1992

## portant changement d'exploitant

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier et notamment son article 106,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1979, modifié par arrêté préfectoral du 18 décembre 1979, autorisant la S.A. Les Ciments Français, dont le siège social est situé à GUERVILLE (78930), à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de MENETOU-COUTURE, au lieu-dit "Le Bois Minon", dans la parcelle cadastrée section B n° 649 (nouvellement cadastrée n° 752), pour une superficie de 20 ha 41 a 50 ca et pour une durée de 20 ans,

VU la demande en date du 10 juin 1992, reçue en Préfecture le 12 juin 1992 et le complément de dossier en date du 7 juillet 1992, reçu en Préfecture le 15 juillet 1992, présentés par la Société Ciments de la Loire (CALCIA), dont le siège social est situé rue des Technodes à GUERVILLE (78930), afin que l'autorisation susvisée lui soit dévolue,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Ciments de la Loire du 12 juin 1992 au cours de laquelle :

. a été approuvé l'apport partiel d'actif consenti à Ciments de la Loire par la Société des Ciments Français, de l'ensemble de la branche de son activité afférente à la fabrication et à la vente du ciment en France métropolitaine,

. a été décidée la modification de la dénomination de la société qui devient "CALCIA" à compter du jour de l'assemblée générale,

VU l'avis réputé favorable du maire de MENETOU-COUTURE,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre en date du 7 juillet 1992,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

## ARRETE

**Article 1er** - La Société CALCIA, dont le siège social est situé rue des Technodes à GUERVILLE (78930), est autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de MENETOU-COUTURE, au lieu-dit "Le Bois Minon", dans la parcelle cadastrée section B n° 649 (nouvellement cadastrée n° 752), pour une superficie de 20 ha 41 a 50 ca, précédemment exploitée par la S.A. Les Ciments Français.

./.

**Article 2** - Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1979 modifié par arrêté préfectoral du 18 décembre 1979 demeurent applicables, le nouveau titulaire de l'autorisation se substituant d'office au précédent dans l'intégralité des droits et obligations.

**Article 3** - Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de MENETOU-COUTURE pendant une durée minimum d'un mois et sera inséré, aux frais du demandeur, dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

**Article 4** - M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de SAINT AMAND MONTROND, M. le Maire de MENETOU-COUTURE, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CALCIA, ainsi qu'aux directeurs et chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande initiale, et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

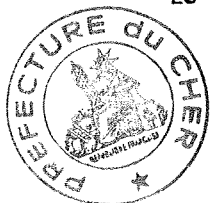
Le Préfet,  
Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : Jean - Claude ALLARD

**Pour ampliation**

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué



*A. Laveau*

A. LAVEAU